



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Recueil
des
actes administratifs

Année 2018

N° 1

De janvier à mars 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

N° 1 – de janvier à mars 2018

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Réunion du 15 février 2018

DECISIONS DU MAIRE

ARRETES MUNICIPAUX

- ✓ Arrêtés de police de voirie
- ✓ Arrêtés de pose et de modification d'enseigne
- ✓ Arrêtés de régie
- ✓ Arrêtés de taxi
- ✓ Arrêtés de délégation

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 15 février 2018 à l'Illiade



L'an deux mil dix-huit le quinze février à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLY, Maire, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Etaient excusés :

- Madame Séverine MAGDELAINE ayant donné procuration à Monsieur Claude FROEHLY
- Madame Huguette HECKEL ayant donné procuration à Monsieur Bernard LUTTMANN
- Monsieur Naoufel GASMI ayant donné procuration à Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER
- Monsieur Jacques BIGOT ayant donné procuration à Monsieur Henri KRAUTH
- Monsieur Michel WAGNER ayant donné procuration à Monsieur Richard HAMM
- Monsieur Emmanuel LOUIS ayant donné procuration à Monsieur Emmanuel BACHMANN
- Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE ayant donné procuration à Monsieur Jérémy DURAND
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Madame Martine CASTELLON
- Monsieur André KUHN ayant donné procuration à Monsieur Patrick FENDER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLE

Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	9 février 2018
Date de publication délibération :	20 février 2018
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	20 février 2018

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 FEVRIER 2018 A 19H00 A L'ILLIADE
--

- I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2017**
- II - Finances et Commande Publique**
1. Vote des taux d'imposition directe locale pour 2018
 2. Subventions de fonctionnement – exercice 2018
 3. Subventions d'équipement – exercice 2018
 4. Signature d'une convention d'objectifs associatifs avec l'association Accordéona
 5. Tarifs de location des installations sportives municipales
 6. Restructuration et construction de l'école élémentaire Libermann à Illkirch-Graffenstaden
- III - Patrimoine communal**
1. Convention d'occupation du site de l'ancienne gravière ETM par l'entreprise TRABET pour mise en conformité par comblement partiel des berges
 2. Cessions au profit de Mme Nadine et M. Philippe BEAUPERE de la parcelle cadastrée en section 12 N° 202/19 et au profit de l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée en section 12 N° 203/19, rue Schanzmatt à Illkirch-Graffenstaden
- IV - Avis à la Préfecture**
1. Vente par la paroisse protestante d'Illkirch d'un appartement sis 9 rue Vincent Scotto à Illkirch-Graffenstaden
- V - Personnel**
1. Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité pour la police municipale
- VI - Culture et animation de la Ville**
1. Agrément à la mise en œuvre d'une sous-concession pour l'exploitation du bar-restaurant Le Comptoir de la Vill'A
- VII - Désignation d'un représentant au sein du conseil de la Faculté de pharmacie**
- VIII - Approbation du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole**
- IX - Prévention des coulées d'eaux boueuses, acceptation du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »**
- X - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- XI - Communications du Maire**
1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 22 décembre 2017
 2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 22 décembre 2017

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2018

Numéro	DL180126-KK01
Matière	Finances locales – Fiscalité

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts et l'article 2 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale donne aux assemblées délibérantes des collectivités locales et de leurs établissements dotés d'une fiscalité propre la faculté de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

Les bases auxquelles s'appliquent les taux d'imposition sont calculées par les services fiscaux et communiquées chaque année aux collectivités locales courant du mois de mars.

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, avant transmission par les services fiscaux des bases d'imposition prévisionnelles 2018, sans augmentation par rapport à 2017 :

Nature des taxes locales	Taux d'imposition 2017	Taux d'imposition proposé 2018
HABITATION	17,03 %	17,03 %
FONCIER BATI	14,91 %	14,91 %
FONCIER NON BATI	59,00 %	59,00 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter le maintien des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2018, conformément au tableau précédent.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28

Abstentions : 7

2. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2018

Numéro	DL180116-AF01
Matière	Finances locales – Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTIONS POUR LA PETITE ENFANCE - VIE EDUCATIVE

LA RECRE DES GALOPINS

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **6 300 euros**

Imputation : LC N° 281 / 6574 – 522 – ENFANCE - 65

2) SUBVENTIONS POUR LA JEUNESSE

TREMLIN JEUNES

Objet de la demande : Subvention pour des activités hors les murs contribuant à la réussite scolaire

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

L'ECUREUIL ET LE MIGOU

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour le projet « cadet-te de la prévention » se déroulant au collège Nelson Mandela

Montant proposé : **550 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE - 65

3) SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

L'ECUREUIL ET LE MIGOU

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour le projet « festival du Migou »

Montant proposé : **1 280 euros** (soit 100 % du montant des devis spectacle cirque et ludothèque)

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

4) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

ALSACE NATURE

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour des actions d'animations pédagogiques à destination du grand public, sur les thèmes de l'arbre et de la forêt, et à destination des publics scolaires sur le thème des déchets (Osterputz).

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 3193 / 6574 – 830 – DEVELOPPEMENT DURABLE – 65

LPO - ALSACE (Ligue de Protection des Oiseaux)

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour le pilotage et la coordination de l'opération de protection de la migration des amphibiens sur les sites illkirchois (Schaffhardt, Baggersee et Routoir) ; des animations pédagogiques en milieu scolaire, sur le thème des oiseaux, et l'accompagnement des projets de la Ville portant sur le renforcement de certaines espèces (faucons pèlerins, hirondelles de rivage, rapaces...).

Montant proposé : **4 200 euros**

Imputation : LC N° 3193 / 6574 – 830 – DEVELOPPEMENT DURABLE - 65

5) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES D'ANIMATION ET ACTIVITES CULTURELLES

APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **24 000 euros**

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle – avance Fêtes de l'III 2018

Montant proposé : **40 000 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 – 025 – DGS - 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2018

Madame Martine CASTELLON ne prend pas part au vote.

6) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

FAIG (Football Association Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **18 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **90 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2018

SOIG – section ESCALADE (Société Omnisport d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **300 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

SOIG – section GYMNASTIQUE (Société Omnisport d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement de 2 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement de 938 euros d'aide aux déplacements GR et GAF (Besançon, Nantes et Châlons-en-Champagne), sur présentation des factures acquittées certifiées conformes.

Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Montant proposé : **2 938 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

TCIG (Tennis Club d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **12 660 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

7) SUBVENTIONS AU TITRE DU PERSONNEL

GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE/CNAS

Montant proposé : **70 000 euros**

Imputation : LC N° 725 : 6574 – 020 – RH – 65

Madame Françoise SCHERER ne prend pas part au vote.

**AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ILLKIRCH-
GRAFFENSTADEN**

Montant proposé : **55 400 euros**

Imputation : LC N° 725 : 6574 – 020 – RH - 65

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

3. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – EXERCICE 2018

Numéro	DL180116-AF02
Matière	Finances locales – Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions d'équipement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

**APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Illkirch-
Graffenstaden)**

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un nouveau copieur pour un montant total de 4 320 euros

Montant proposé : **1 080 euros** (soit 25 % du montant total)

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Imputation budgétaire : LC N°5425 / 20421 – 025 – DGS – 204 – D1

Madame Martine CASTELLON ne prend pas part au vote.

TCIG (Tennis Club d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : subvention d'équipement pour l'acquisition de matériel sportif pour un montant total de 2 304 euros

Montant proposé : **576 euros** (soit 25 % du montant total)

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Imputation : LC N°5422 / 20421 – 411–SCOM – SPORTS – 204 – D1

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ASSOCIATIFS AVEC L'ASSOCIATION ACCORDEONA

Numéro	DL180117-LM01
Matière	Finances locales – Subventions

L'association Accordéona a pour objet la promotion de la musique et plus particulièrement de l'accordéon, et elle souhaite à ce titre participer au festival Off du Printemps des Bretelles, qui se déroulera du 17 au 24 mars 2018.

La présente convention définit les modalités de ce partenariat entre la Ville et l'association, la première s'engageant sur une subvention d'un montant maximal de 9 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la présente convention d'objectifs associatifs avec l'association Accordéona, permettant le versement d'une subvention annuelle maximale de 9 000 € sous réserve de la participation de l'association au festival Off du Printemps des Bretelles,**
 - **d'autoriser le Maire à signer ladite convention, étant entendu que les crédits ont fait l'objet d'une inscription au titre du Budget Primitif 2018.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

5. TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Numéro	DL180201-LS01
Matière	Finances locales – Divers

Par une délibération du 26 juin 2006, le Conseil Municipal a fixé :

- une redevance annuelle forfaitaire symbolique, indexée sur l'indice INSEE de consommation hors tabacs, pour les mises à disposition des installations sportives aux associations locales ;
- des tarifs horaires, indexés sur l'indice INSEE de référence des loyers, pour les locations des installations sportives aux associations non illkirchoises, ligues et comités et assimilés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opérer les adaptations suivantes :

- **fixer un tarif spécifique (5 € / heure) pour la salle de réunion du complexe sportif Lixenbuhl ;**
- **indexer désormais l'ensemble des tarifs et redevances des équipements sportifs sur l'indice INSEE de référence des loyers, étant précisé que ces tarifs seront doublés pour les sociétés commerciales.**

Soit, pour l'année 2018 :

- **Pour les associations sportives locales : 35,90 € de redevance annuelle.**
- **Pour les associations non illkirchoises, ligues, comités et assimilés :**
 - 56,76 € / heure la salle bleue ou la salle de gymnastique du complexe sportif Lixenbuhl ;**
 - 40,66 €/ heure la salle verte ou le dojo du complexe sportif Lixenbuhl ;**
 - 22,68 €/ heure les autres salles de sport ou de danse et les stades ;**
 - 5 € / heure pour la salle de réunion du complexe sportif Lixenbuhl.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28

Abstentions : 7

6. RESTRUCTURATION ET CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL180201-SS01
Matière	Commande publique – Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 juin 2017, a approuvé le lancement d'une opération de restructuration et de construction de l'école élémentaire Libermann à Illkirch-Graffenstaden pour un coût total de travaux estimé à **6 700 000 € H.T.** (valeur juin 2017).

Afin de garantir des conditions optimales de poursuite de l'activité scolaire durant le chantier et d'éviter un phasage des travaux, il est proposé de confier une mission complémentaire aux équipes retenues dans le cadre du concours de maîtrise d'oeuvre de l'opération de restructuration et de construction de l'école élémentaire Libermann. Les trois équipes seraient ainsi missionnées pour étudier l'opportunité d'une délocalisation totale de l'école dans des bâtiments modulaires durant l'intégralité de l'opération. Le budget alloué pour cette délocalisation étant estimé à 650 000 € H.T., le coût total prévisionnel des travaux de l'opération serait porté à 7 350 000 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de réévaluer le coût prévisionnel des travaux de l'opération de restructuration et construction de l'école élémentaire Libermann de 6 700 000 € H.T. à 7 350 000 € H.T.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

III. PATRIMOINE COMMUNAL

1. CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DE L'ANCIENNE GRAVIERE ETM PAR L'ENTREPRISE TRABET POUR MISE EN CONFORMITE PAR COMPLEMENT PARTIEL DES BERGES

Numéro	DL180117-BP01
Matière	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

Par délibération du 18 mai 2017 le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'occupation du site de l'ancienne gravière ETM par la société TRABET.

Suite à cette approbation, le Préfet du Bas-Rhin a pris le 11 juillet 2017 un arrêté autorisant cette activité. Une convention a alors pu être signée puis notifiée à l'entreprise le 24 juillet 2017.

La société TRABET a ainsi réalisé ses premiers remblaiements pour un total de 18 068 m³ d'août à décembre 2017. Cette occupation génère une redevance prorata temporis de 56 250 € (135 000 €/an) au titre de l'année 2017.

Conformément à la négociation avec l'entreprise et au cahier des charges, il sera également appliqué une part variable à la redevance au-delà de 40 000 m³ selon le calcul suivant :

1,80 €/m³ de 40 000 m³ à 75 000 m³ puis 3,90 €/m³ au-delà de 75 000 m³.

Pour l'année 2017, la mise en place de l'activité par l'entreprise n'a pas permis d'atteindre le seuil de déclenchement de la redevance variable. En revanche, l'activité sur une année pleine en 2018 générera une redevance variable.

Il convient de rectifier l'annexe « dispositions financières » de la convention avec cet élément qui servira de base aux calculs de la redevance variable pour toutes les années futures.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du site de la gravière par la société TRABET avec ce détail du calcul de la part variable.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28

Abstentions : 7

**2. CESSIONS AU PROFIT DE MME NADINE ET M. PHILIPPE
BEUPERE DE LA PARCELLE CADASTREE EN SECTION 12
N° 202/19 ET AU PROFIT DE L'EUROMETROPOLE DE
STRASBOURG DE LA PARCELLE CADASTREE EN SECTION 12
N° 203/19, RUE SCHANZMATT A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

Numéro	DL170727-MP01
Matière	Domaine – Patrimoine – Aliénations

Un recensement et une étude des propriétés communales immobilières a permis d'engager une réflexion sur le devenir de nombre de ces biens.

A l'instar d'autres cessions approuvées par le Conseil Municipal dans le cadre de cette réflexion, la parcelle cadastrée en section 12 n° 202/19, décrite ci-dessous, a été identifiée comme ne présentant plus aucune utilité publique. Il s'agit en effet d'un délaissé de voirie dont le propriétaire de la parcelle attenante, cadastrée en section 11 n° 408 et sise 4 rue Schanzmatt, a sollicité l'acquisition auprès de la commune en vue de l'aménagement de l'accès à sa propriété en bénéficiant notamment d'un découpage plus linéaire.

Aussi, il est proposé au Conseil de céder la parcelle désignée ci-dessous au profit de Madame Nadine BEUPERE née RICHERT et Monsieur Philippe BEUPERE selon les conditions suivantes.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin)

La parcelle cadastrée en section 12 n° 202/19, d'une contenance approximative de 20 centiares, au prix de 3 050 €, soit 15 250 € l'are, représentée aux fins de simple localisation – en rouge – sur deux plans figurant en annexe.

L'acquéreur supportera les émoluments du notaire, autrement dit les frais d'établissement de l'acte de vente ainsi que, bien entendu, les impôts, taxes et droit d'enregistrement pouvant être dus par lui, en qualité d'acquéreur.

Par ailleurs, l'examen de la situation foncière de la parcelle cadastrée en section 12 n° 203/19, située directement au sud de la parcelle cadastrée en section 12 n° 202/19 évoquée précédemment et rejoignant la partie principale de la rue Schanzmatt, a révélé qu'elle était aménagée en voirie. Il convient donc de régulariser la situation par le transfert de propriété dudit bien à l'Eurométropole de Strasbourg, compétente en la matière, en vue de l'incorporation au domaine public routier eurométropolitain selon les conditions suivantes.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin)

La parcelle cadastrée en section 12 n° 203/19, représentée aux fins de simple localisation – en bleu – sur deux plans figurant en annexe, d'une contenance approximative de 1 are et 64 centiares, en nature de sol, à l'euro symbolique, conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de son incorporation au domaine public routier eurométropolitain.

Vu les projets d'acte de vente,

Vu les conditions de vente mentionnées ci-dessus ainsi que dans lesdits projets d'acte,

Vu les plans de localisation,

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 4733 enregistré au service du cadastre le 15 décembre 2016 et à l'origine des parcelles cadastrées en section 12 n° 202/19 et 203/19,

Vu l'évaluation de la Division du Domaine du Bas-Rhin en date du 2 août 2017 n° 2017-0707,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la cession de la parcelle cadastrée en section 12 n° 202/19, aux conditions ci-dessus et définies dans le projet d'acte de vente, au profit de Madame Nadine BEAUPERE née RICHERT et Monsieur Philippe BEAUPERE, soit une contenance approximative de 20 centiares au prix de 3 050 € (trois mille cinquante euros), conformément à l'avis de la Division du Domaine figurant en annexe ;**
- **d'approuver la cession de la parcelle cadastrée en section 12 n° 203/19, aux conditions ci-dessus et définies dans le projet d'acte de vente, au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, soit une contenance approximative de 1 are et 64 centiares, à l'euro symbolique, conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder aux dites cessions.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

IV. AVIS A LA PREFECTURE

1. VENTE PAR LA PAROISSE PROTESTANTE D'ILLKIRCH D'UN APPARTEMENT SIS 9 RUE VINCENT SCOTTO A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL180115-MP01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville, habitat, logement

Par courrier en date du 4 janvier 2018, la Préfecture du Bas-Rhin a sollicité l'avis du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, sur la cession par la Paroisse protestante de la confession d'Augsbourg d'Illkirch du consistoire de Graffenstaden, d'un appartement sis 9 rue Vincent Scotto à Illkirch-Graffenstaden.

En effet, par délibération en séance du 9 octobre 2017, le Conseil presbytéral de la Paroisse protestante d'Illkirch du consistoire de Graffenstaden a décidé la vente de l'appartement désigné ci-dessus à Madame et Monsieur Yves ELLMERICH, avec une contenance de 108,70 m² pour la partie privative du ou des lots principaux d'habitation, moyennant un prix de 215 000 €.

Vu le courrier de la Préfecture du 4 janvier 2018, les documents relatifs à la transaction qui y sont annexés, notamment l'extrait du registre des délibérations du Conseil presbytéral de la Paroisse protestante d'Illkirch du consistoire de Graffenstaden en séance du 9 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis favorable à la vente par la Paroisse protestante de la confession d'Augsbourg d'Illkirch du consistoire de Graffenstaden de l'appartement 9 rue Vincent Scotto à Illkirch-Graffenstaden, désigné ci-dessus ainsi que dans les documents annexes présentés au Conseil et ce, dans les conditions décrites par lesdits documents.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

V. PERSONNEL

1. INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ POUR LA POLICE MUNICIPALE

Numéro	DL180129-CI01
Matière	Fonction publique – Régime indemnitaire

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) a été remplacée par le RIFSEEP pour certains cadres d'emplois au sein de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden en 2017.

Les agents de police municipale ne sont pas concernés par ces mesures.

Afin de garantir une équité en matière de régime indemnitaire pour les agents de la Ville, il est proposé de permettre l'accès à l'IAT aux agents de police municipale.

Bénéficiaires

L'IAT peut être versée aux agents titulaires et stagiaires de catégorie C ou de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle correspondant à l'indice brut 380.

Les agents du cadre d'emploi de chef de service de police municipale peuvent néanmoins percevoir l'IAT, même si leur indice brut est supérieur à 380, dès lors que ceux-ci effectuent des heures supplémentaires rémunérées sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (article 3, décret 2002-61 du 14 janvier 2002).

Montants annuels de référence

- Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe : 715,11 €
- Chef de service de police municipale : 595,77 €
- Brigadier-chef principal : 495,93 €
- Gardien-brigadier : 475,31 €
- Garde champêtre chef principal : 481,82 €
- Garde champêtre chef : 475,31 €

Les taux annuels sont indexés sur la valeur du point et fixés par les textes. L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8 (entre 0 et 8) et dans le cadre de l'enveloppe budgétaire déterminée comme suit :

Taux annuel X coefficient (de 0 à 8) X nombre d'effectifs.

L'IAT sera versée mensuellement. Les montants des primes seront proratisés pour les agents à temps non complet et les agents à temps partiel.

Cumul

L'IAT peut se cumuler avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

Critères d'attribution

Les critères d'attribution pour le régime indemnitaire sont le niveau de responsabilité et le niveau d'encadrement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents de la police municipale, selon les modalités décrites ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2018,**
- **de prévoir le versement mensuel, à titre individuel, du régime indemnitaire,**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

VI. CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE

1. AGRÉMENT À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SOUS-CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU BAR-RESTAURANT LE COMPTOIR DE LA VILL'A

Numéro	DL180208-LM01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Culture

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté la création et les statuts d'une société publique locale entre la commune d'Illkirch-Graffenstaden et les communes de Geispolsheim et d'Eschau afin de lui confier par contrat la gestion des équipements culturels L'Illiade et la future Vill'A.

Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du centre culturel L'Illiade et ses installations.

Puis, par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention de délégation de service public relatif à l'exploitation de la Vill'A et ses installations, dont le bar-restaurant « Le Comptoir ».

L'article 5 de cette convention autorise la subdélégation d'une partie du service, sous réserve de l'agrément du délégant.

Par un courrier daté du 8 février 2018, la Société Publique L'Illiade, en la personne de son Directeur Général, a sollicité la commune d'Illkirch-Graffenstaden pour obtenir un tel agrément, en vue de confier l'exploitation du bar-restaurant Le Comptoir à un tiers par le biais d'une sous-concession.

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de l'Illiade et de la Vill'A, et notamment ses articles 5 et 29,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de donner son agrément à la mise en œuvre par la SPL L'Illiade d'une sous-concession à fin d'exploitation du bar-restaurant Le Comptoir, dans le respect des conditions fixées par le décret relatif aux contrats de concession et par la convention de délégation de service public en vigueur.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

VII. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE LA FACULTE DE PHARMACIE

Numéro	DL180118-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Désignation des représentants

Les membres du conseil de la Faculté de pharmacie, élus pour quatre ans, ont été renouvelés les 28 et 29 novembre derniers.

Il y a donc lieu pour le Conseil Municipal de désigner un représentant au sein de cette instance.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de désigner M. Naoufel GASMI au sein du conseil de la Faculté de pharmacie.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

VIII. APPROBATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION DE L'EUROMETROPOLE

Numéro	DL180119-LM01
Matière	Finances locales – Divers

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat à l'Eurométropole et à ses communes à travers le « Contrat Départemental de développement territorial et humain ». Ce contrat, signé pour la période 2018-2021, vient modifier les modalités d'attribution des subventions départementales pour des projets d'investissements. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera ses moyens financiers, notamment le Fonds de développement et d'attractivité et le Fonds d'innovation territoriale, en faveur de projets correspondants à une liste de sept enjeux prioritaires.

Le contrat départemental, défini au niveau du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, est proposé à la signature de l'Eurométropole et des communes qui le souhaitent. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets entre le Département du Bas-Rhin et les différents porteurs de projets.

Il s'agit d'un contrat-cadre : chaque projet financé au titre de ce contrat fera l'objet d'une convention particulière qui précisera les contributions de chaque partenaire, les modalités de suivi et d'évaluation ou encore les modalités de versement des contributions.

Le contrat fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un « conseil de territoire d'action » rassemblant les « forces vives du territoire » : exécutifs des communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'État et tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective.

Les enjeux prioritaires retenus pour le « territoire d'action de l'Eurométropole » sont les suivants :

- Promouvoir Strasbourg capitale européenne
- Répondre aux besoins de nature de tous les habitants
- Construire l'inclusion sociétale pour et avec les plus démunis
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le contrat-cadre figurant en annexe est composé :

- d'un « portrait de territoire » de l'Eurométropole de Strasbourg exposant les caractéristiques et les besoins des habitants ;
- d'une présentation détaillée des enjeux prioritaires définis par le contrat départemental pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- des modalités de la gouvernance partagée du contrat et de la co-construction des projets avec le Département ;
- des interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce contrat-cadre qui permet de valider ces enjeux prioritaires ainsi que l'engagement à travailler avec le Département sur des projets à définir.

Il lui est donc proposé :

- **d'approuver le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :**
 - **enjeux prioritaires assignés au contrat départemental pour le territoire de l'Eurométropole ;**
 - **modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;**
 - **interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés ;**
- **et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante et de prendre les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

IX. PREVENTION DES COULEES D'EAUX BOUEUSES, ACCEPTATION DU TRANSFERT A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DE LA COMPETENCE « MAITRISE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT OU LA LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS »

Numéro	DL180122-LM01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

Le phénomène de coulées d'eaux boueuses apparaît habituellement lors de forts épisodes pluvieux sur des terres agricoles en pente, fraîchement travaillées et sans végétation, sur lesquelles des particules fines de terre sont facilement mobilisables et entraînées vers l'aval par le phénomène de ruissellement.

Ces conditions sont habituellement réunies au printemps, au moment du travail du sol avant semis.

L'augmentation du nombre d'épisodes de coulées d'eaux boueuses ces dernières années est liée à plusieurs phénomènes :

- Le changement climatique qui a pour conséquence :
 - d'augmenter le nombre des orages au printemps, période la plus critique pour les coulées d'eaux boueuses et
 - une augmentation de leur intensité sur une courte durée, ce qui aggrave le phénomène de ruissellement.
- Le changement des pratiques agricoles :
 - avec l'augmentation des semis de printemps (maïs, betteraves, céréales de printemps, tabac...)
 - et la diminution des surfaces enherbées en raison de la raréfaction du nombre d'éleveurs.
- La destruction des haies, en particulier lors des opérations de remembrement.

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 14 communes ont déjà été touchées par les coulées d'eaux boueuses à des degrés variés, toutes situées sur le flanc ouest du territoire.

Le phénomène de ruissellement et de coulées d'eaux boueuses peut avoir des conséquences graves sur les biens des personnes et engendre l'engorgement des réseaux d'assainissement. Par ailleurs, il contribue à alimenter les cours d'eau et accélère la montée des eaux lors des crues. Certaines communes ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de la solidarité entre communes, a approuvé, par délibération du 22 décembre 2017, le transfert à l'Eurométropole de la compétence prévue à l'alinéa 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », compétence complémentaire et non obligatoire de la GEMAPI, pour lutter contre ce phénomène.

Il est rappelé que les rubriques obligatoires de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui font l'objet d'un transfert direct par la loi à l'Eurométropole de Strasbourg prendront effet au 1^{er} janvier 2018. Elles comprendront uniquement les rubriques 1°, 2°, 5° et 8° en vertu du futur I bis de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Pour être effective, la prise de compétence facultative de l'alinéa 4° de l'article L211-7 doit donner lieu à un transfert de compétence des communes à l'Eurométropole conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

***Vu le Code de l'environnement, notamment son article L 211-7,4°,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17,***

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » prévu à l'alinéa 4° de l'article 211-7 du code de l'Environnement.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

X. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro	DL180201-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DECISIONS DU MAIRE

- **Revalorisation des tarifs de location de la Salle des Fêtes et du Pigeon Club à compter du 1^{er} janvier 2018.**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 fixant les conditions et tarifs de location de la Salle des Fêtes et du Pigeon Club,

Considérant la valeur de l'indice de référence des loyers du 3^e trimestre 2016 de 125.33 €,

Considérant la valeur de l'indice de référence des loyers du 3^e trimestre 2017 de 126.46 €,

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de location de la Salle des Fêtes et du Pigeon Club sont revalorisés de 0.9 % en application de l'indice de référence des loyers.

Article 2 :

TARIFS PUBLICS POUR LA LOCATION SALLE DES FETES Tarifs HT (TVA = 20 %)

FRAIS DE LOCATION					
ESPACES PROPOSES	½ journée	Journée complète	Soirée	Journée et soirée	Week-end
	4h entre 8h et 18h	8h à 18h	A partir de 18h	A partir de 8h	A partir du vendredi après-midi
Salle Milius (220 places)	113,62 €	159,06 €	374,95 €	511,20 €	602,29 €
Tarif journalier					
Réfectoire	145,18 €				
Espace traiteur	55,50 €				
Bar	20,20 €				
Loges	20,20 €				
Sonorisation sur scène	40,36 €				
CHARGES					
ESPACES PROPOSES	Tarif journalier été (du 1/05 au 30/09)		Tarif journalier hiver (du 1/10 au 30/04)		
Salle Milius (220 places)	124,98 €		204,52 €		
Réfectoire	17,04 €		34,08 €		
Espace traiteur	15,14 €		18,16 €		
Bar	15,14 €		18,16 €		
Loges	15,14 €		18,16 €		

TARIFS PUBLICS POUR LA LOCATION DU PIGEON CLUB **Tarifs HT (TVA = 20 %)**

Les locations sont ouvertes exclusivement aux associations et aux particuliers.
Les manifestations de nature commerciale ne sont pas autorisées.

	Frais de location	Charges été (du 1/05 au 30/09)	Charges hiver (du 1/10 au 30/04)
Restaurant + cuisine du vendredi au lundi	277,26 €	138,72 €	227,50 €
Restaurant + cuisine 1 jour en semaine (mardi, mercredi ou jeudi)	184,83 €	46,20 €	75,78 €
Hall + restaurant + cuisine / semaine	600,71 €	415,87 €	

➤ **Action en justice**

La défense des intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Strasbourg par M. Jean-Christophe WEIL est confiée à Maître Lucie UHLEN, avocate au sein de CM Affaires publiques, 25 Boulevard Wilson à Strasbourg.

MARCHES

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 14 décembre 2017 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Travaux de vitrerie et miroiterie	lot unique	GLASS ST GOBAIN - 67452 - Marché 17M139	34 554,98 €		19 décembre 2017

Restructuration & extension de l'Ecole Maternelle Lixenbuhl					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Lot 10b	Mobilier extérieur	HUNSINGER - 67290 - 17M146	62 820,94 €		21 décembre 2017

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre mise en accessibilité des bâtiments					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Matériel de signalisation	SOLAH - 67400 - 17M151	7 800,60 €		29 novembre 2017
1	Matériel de signalisation	SOLAH - 67400 - 17M152	1 545,05 €		29 novembre 2017
3	Serrurerie	METALEST - 67150 - 17M153	1 806,00 €		29 novembre 2017

MARCHES DE SERVICES

Accord-cadre pour l'entretien des espaces-verts					
Lot n°	intitulé lots	titulaires	Montant initial HT	Avenants HT	Date de notification
1	Prestations diverses	MEINAU SERVICE - 67100 Marché 17M17	Mini : 40 000 €		20 décembre 2017
			Maxi : 100 000 €		
2	Travaux sur arbres	SCHOTT ELAGAGE - 57850 - Marché 17M118	Mini : 10 000 €		21 décembre 2017
			Maxi : 20 000 €		
3	Dessouchage et entretien des accotements	KRETZ - 67150 - Marché 17M119	Mini : 4 000 €		19 décembre 2017
			Maxi : 12 000 €		
4	Entretien des espaces verts sur l'emprise et aux abords du Tram	THIERRY MULLER - 67118 - Marché 17M120	Mini : 15 000 €		19 décembre 2017
			Maxi : 30 000 €		

	Intitulé du lot	titulaire	Montant initial HT	Avenants HT	Date de notification
Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle école élémentaire Libermann	Lot Unique	C2BI SAS - 67020 - Marché 17M131	72 660 €		15 décembre 2017

	<i>Intitulé du lot</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant initial HT</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date de notification</i>
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de plans guide pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden	Lot Unique	ATELIER ALFRED PETER - 67007- Marché 17M132	41 355 €		5 janvier 2018

Marchés de services dans le cadre des travaux pour la construction de la nouvelle école élémentaire Libermann					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé du lot</i>	<i>titulaires</i>	<i>Montant initial HT</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date de notification</i>
1	Mission de contrôle technique	BUREAU ALPES CONTROLE SAS -74940- Marché 17M133	16 005 €		18 décembre 2017
3	Mission de coordination de Service Sécurité Incendie	FLUID IT - 67960- Marché 17M135	6 400 €		18 décembre 2017

MARCHES DE FOURNITURES

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaires</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
2	Essuyage	PROD HYGE - 67960 - 17M148	4 201,60 €		28 novembre 2017
3	Détergent et désinfectant	PROD HYGE - 67960 - Marché 17M147	2 521,80 €		28 novembre 2017

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaires</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre d'acquisition de matériel d'espace vert	Lot unique	JOST - 67120 - Marché 17M149	2 525,30 €		28 novembre 2017
	Lot unique	RUFFENACH - 67480 - Marché 17M150	902,50 €		28 novembre 2017

Accord-cadre multi-attributaires relatif à la fourniture de produits électriques					
Lot n°	intitulé Lots	titulaires	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Lot 1	Courants forts N°17ELEC01	CGE D - 67800	Mini : 6 000 €		6 décembre 2017
		WILLY LEISSNER - 67100	Maxi : 48 000 €		6 décembre 2017
		YESSS ELECTRIQUE - 67100			6 décembre 2017
Lot 2	Courants faibles N°17ELEC02	CGE D - 67800	Mini : 6 000 €		6 décembre 2017
		REXEL - 67100	Maxi : 24 000 €		6 décembre 2017
		WILLY LEISSNER - 67100			6 décembre 2017
Lot 3	Câbles N°17ELEC03	CGE D - 67800	Mini : 12 000 €		6 décembre 2017
		REXEL - 67100	Maxi : 48 000 €		6 décembre 2017
		WILLY LEISSNER - 67100			6 décembre 2017
Lot 4	Eclairages N°17ELEC04	REXEL - 67100	Mini : 14 000 €		6 décembre 2017
		WILLY LEISSNER - 67100	Maxi : 56 000 €		6 décembre 2017
		SIEHR SAS - 67027			6 décembre 2017

	intitulé du lot	titulaires	Montant initial € H.T	Avenants HT	Date de notification
Accord-cadre de fourniture de matériel d'espaces verts	Lot unique	JOST - 67120 - Marché 17MATERIELEV01	Mini : 8 000 €		15 décembre 2017
		RUFFENACH - 67480 - Marché 17MATERIELEV01			19 décembre 2017
		TRONCONNEUSES DE L'EST - 67190 - Marché 17MATERIELEV01	Maxi : 40 000 €		15 décembre 2017

	<i>intitulé du lot</i>	<i>titulaires</i>	<i>Montant initial € HT</i>	<i>avenants</i>	<i>date de notification</i>
Accord-cadre multi-attributaires de fournitures d'Equipements de Protection Individuelle	Lot unique	MABEO - 67412 - Marché 17ACEPI01	Mini : 5 000 €		14 décembre 2017
		WURTH - 67158 - Marché 17ACEPI01			14 décembre 2017
		SOCOMENAL - 67038 - Marché 17ACEPI01	Maxi : 20 000 €		18 décembre 2017

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>date notification</i>
Accord-cadre mono-attributaire relatif à la fourniture de pièces détachées automobiles	lot unique	ALSACE ELECTRO DIESEL - 67118 - Marché 17M142	Mini : 20 000 €		20 décembre 2017
			Maxi : 30 000 €		

	<i>N° lot</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>date de notification</i>
Accord-cadre de fourniture de titres restaurants	Lot unique	SODEXO - 92022 - Marché 17M116	Mini : sans		15 décembre 2017
			Maxi : sans		

Accord-cadre multi-attributaires de fournitures de produits d'entretien					
N° lot	intitulé du lot	titulaires	Montant initial HT	Avenants HT	date notification
Lot 1	Matériel et équipement de nettoyage 17ENTRETIEN01	PRO'HYGE - 67960	Mini : sans		2 janvier 2018
		ARGOS (ORAPI) - 69120			2 janvier 2018
		ALSAPRO HYGIENE - 67720	Max : 10 000 €		2 janvier 2018
Lot 2	Essuyage 17ENTRETIEN02	GROUPE PIERRE LEGOFF-5420	Mini : sans		2 janvier 2018
		ALSAPRO HYGIENE - 67720			2 janvier 2018
		PRO'HYGE - 67960	Max : 25 000 €		2 janvier 2018
Lot 3	Détergent et désinfectant 17ENTRETIEN03	ALSAPRO HYGIENE - 67720	Mini : sans	4 janvier 2018	
		GROUPE PIERRE LEGOFF - 5420		2 janvier 2018	
		PRO'HYGE - 67960	Max : 16 000 €	2 janvier 2018	
Lot 4	Consommables et accessoires de restauration 17ENTRETIEN04	ALSAPRO HYGIENE - 67720	Mini : sans	4 janvier 2018	
		GROUPE PIERRE LEGOFF - 5420		2 janvier 2018	
		TOUSSAINT - 67402	Max : 4 000 €	4 janvier 2018	
Lot 5	Collecte de déchets 17ENTRETIEN05	ALSAPRO HYGIENE - 67720	Mini : sans	4 janvier 2018	
		ARGOS (ORAPI) - 69120		2 janvier 2018	
		GROUPE PIERRE LEGOFF - 5420	Max : 10 000 €	2 janvier 2018	
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre de fourniture de produits électriques					
Lot n°	intitulé Lots	titulaires	Montant H.T. initial	Avenants HT	date notification
1	Courants forts	YESSS ELECTRIQUE - 67100 - 18M013	877,93 €		25 janvier 2018
1	Courants forts	CGE-D - 67800 - Marché 18M012	357,56 €		25 janvier 2018
2	Courants faibles	REXEL - 67100 - Marché 18M004	99,00 €		10 janvier 2018

XI. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 22 décembre 2017

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 22 décembre 2017 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 22 décembre 2017

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 22 décembre 2017 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h00.

DECISIONS DU MAIRE

Numéro de l'acte	DM180205-CI01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	4.4.Fonction publique - Autres catégories de personnels	
Objet	Défense des intérêts de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg par M. WEIL Jean-Christophe (dossier n°DC/LU/MH - 10476)	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22-16 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la requête présentée devant le tribunal administratif de Strasbourg par M. WEIL Jean-Christophe (dossier n° DC/LU/MH – 10476),

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Strasbourg par Monsieur WEIL Jean-Christophe.

Article 2 : De confier à Maître Lucie UHLEN, avocate au sein de CM Affaires publiques, 25 boulevard du Président Wilson, CS 10013, 67083 STRASBOURG CEDEX, la charge de représenter la commune dans cette instance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 05/02/2018



Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM180209-MVS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	5.8. Institutions et vie politique - Décision d'ester en justice	
Objet	Désignation d'un avocat en représentation et défense des intérêts de la commune dans le cadre de l'assignation en référé civil devant le tribunal de grande instance. RIVERAINS LOTISSEMENT LES VIGNES ZONE RUGBY	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délégation générale d'ester en justice confiée au Maire, au titre de l'article L.2122-22 alinéa 16 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT la communication de l'assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg, par huissier de justice réceptionnée en mairie en date du 5 février, formée par les riverains de la zone sportive Schweitzer, aux fins de faire cesser un trouble qu'ils considèrent illicite compte tenu des nuisances provoquées par l'exploitation d'un terrain synthétique de rugby par l'association Club Rugby Illkirch-Graffenstaden (CRIG) et en sollicitant l'interdiction d'utilisation du terrain synthétique sous astreinte,

VU la requête et ses annexes,

DECIDE

Article 1^{er} :

Est confié au cabinet ADVEN, Maître Thiébault DANCEL, 5 place du Corbeau 67 000 STRASBOURG, le soin de représenter et de défendre les intérêts de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, tant en première instance que devant toute juridiction à tout degré, dans le cadre de l'objet de la requête aux fins de faire cesser un trouble qu'ils considèrent illicite compte tenu des nuisances provoquées par l'exploitation d'un terrain synthétique de rugby par l'association Club Rugby Illkirch-Graffenstaden (CRIG).

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 12 février 2018

Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro	DM180223-MVS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	Institutions et vie politique - Décision d'ester en justice	
Objet	Désignation d'un avocat en représentation et défense des intérêts de la commune dans la cadre de la REQUETE TA ACE BTP - contestation du décompte de résiliation marché OPC MEPA	

1/2

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délégation générale d'ester en justice confiée au Maire, au titre de l'article L.2122-22 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT la communication de la requête, dossier N°1801032-2, présentée auprès du tribunal administratif par ACE BTP tendant à la contestation du décompte de résiliation établi par la ville d'Illkirch-Graffenstaden à la suite de la résiliation pour faute du marché public portant sur la réalisation de la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour la réalisation de la Maison d'Enseignement et de Pratique des Arts à Illkirch-Graffenstaden.

VU la requête introductive et ses annexes,

DECIDE

Article 1^{er} :

Est confié au cabinet ADVEN, Maître Antoine MARCANTONI, 5 place du Corbeau 67 000 STRASBOURG, le soin de représenter et de défendre les intérêts de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, tant en première instance que devant toute juridiction à tout degré, dans le cadre de l'objet de la requête présentée auprès du tribunal administratif par ACE BTP tendant à la contestation du décompte de résiliation établi par la ville d'Illkirch-Graffenstaden à la suite de la résiliation pour faute du marché public portant sur la réalisation de la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour la réalisation de la Maison d'Enseignement et de Pratique des Arts à Illkirch-Graffenstaden.

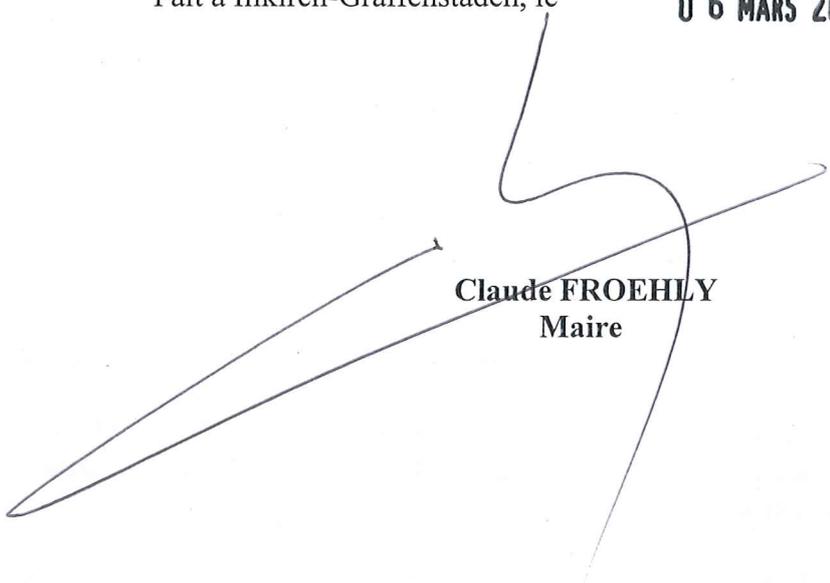
Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

06 MARS 2018



Claude FROEHLI
Maire

Numéro de l'acte	DM180221-AF01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Tarifs 2018 des droits de participation aux stages «Sport-Vacances 2018»	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2002 fixant les droits de participation aux stages « Sport-Vacances » modulés selon le quotient familial

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 indexant les tarifs sur l'indice des prix à la consommation

DECIDE

Article 1 :

La revalorisation des tarifs de participation aux stages « Sport-Vacances » s'établit à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément aux tableaux ci-dessous :

Pour les semaines de 5 jours ouvrés :

	Tarifs 2018	Tranches tarifaires / QF
T0	84,90 euros	T0 : non illkirchois
T1	56,60 euros	T1 : revenus supérieurs à 14 647 euros/part
T2	47,40 euros	T2 : entre 14 647 et 9 762 euros/part
T3	36,60 euros	T3 : entre 9 761 et 1 012 euros/part
T4	26,40 euros	T4 : revenus inférieurs à 1 012 euros/part

Pour la semaine de 4 jours ouvrés :

	Tarifs 2018	Tranches tarifaires / QF
T0	67,90 euros	T0 : non illkirchois
T1	45,30 euros	T1 : revenus supérieurs à 14 647 euros/part
T2	37,90 euros	T2 : entre 14 647 et 9 762 euros/part
T3	29,30 euros	T3 : entre 9 761 et 1 012 euros/part
T4	21,10 euros	T4 : revenus inférieurs à 1 012 euros/part

Article 2 :

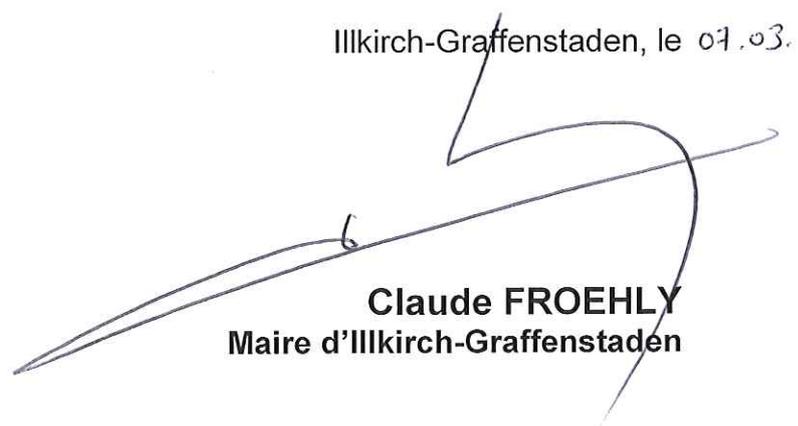
La participation des familles sera modulée en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016) divisé par le nombre de parts pour les usagers résidant sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

Afin de prendre en compte les situations particulières (régime spécifique notamment), la Ville se réserve le droit de demander des compléments d'informations relatifs à la situation financière des usagers (au-delà du seul avis d'imposition) avant l'application de tarifs modulés.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est chargé de l'application de cette décision.

Illkirch-Graffenstaden, le 01.03.2018


Claude FROEHLY
 Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM180319-PE	
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Vente remorque HUMBAU 350 APS 67	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'une remorque de marque HUMBAU à Monsieur POIX Fabrice située 5 rue des Mirabelles – 67114 ESCHAU au prix de 455 euros (Quatre cent cinquante-cinq euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le 19 mars 2018

Claude FROEHL
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM180321-PE	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Vente remorque AMCANOVAL 5588 WT 67	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'une remorque de marque AMCANOVAL à Monsieur SENDEL Sébastien située 119 rue d'Altorf – 67120 DACHSTEIN au prix de 300 euros (Trois cents euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le 19 mars 2018


Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

ARRETES MUNICIPAUX

Numéro de l'acte	ARN180112-IH05	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Réaménagement de la rue des Pierres	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 966
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté municipal de circulation n°AP 277 du 7 décembre 1987,

CONSIDÉRANT l'organisation de la circulation et du stationnement dans la rue des Pierres, suite au réaménagement

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°AP 277 du 7 décembre 1987 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue des Pierres :

Ajouter :

- Réglementation 3.02.07 : Zone 30
De la route d'Eschau jusqu'au Faubourg de la Paix
- Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"
Hors des cases de stationnement, des deux côtés de la voie
- Réglementation 4.07.02 : Aires d'arrêt et de livraison
Sur les 2 places à proximité du container de tri du verre

ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service Aménagement Espace Public Communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

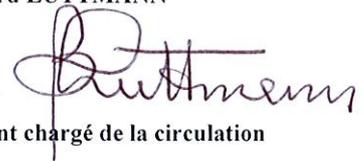
ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. SUDERMANN – SAEPC
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 12.01.18

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	ARN180118-IH02	
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Stationnement rue Gounod au droit du cimetière	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 967
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il importe de faciliter et d'améliorer le stationnement des personnes à mobilité réduite titulaires de la carte G.I.C. ou G.I.G, eu égard à la forte pression de stationnement qui s'exerce dans l'avenue Malraux,

CONSIDÉRANT qu'une rotation des véhicules en stationnement, en journée, facilitera l'accès au cimetière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue Gounod

Au droit du cimetière, selon plan en annexe

Ajouter :

- Réglementation 4.03.05 : **Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"**
Hors des cases de stationnement
- Réglementation n°4.05.02 : **Stationnement limité dans le temps**
La durée du stationnement des véhicules est limitée à **1H30 de 09h à 12h et de 14h à 18h, du lundi au samedi**
- Réglementation 4.08.03 : **Stationnement pour Handicapés sur la voie publique**
Une case selon plan en annexe

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles-ci sont abrogées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

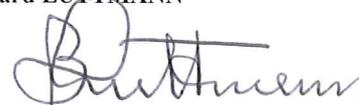
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

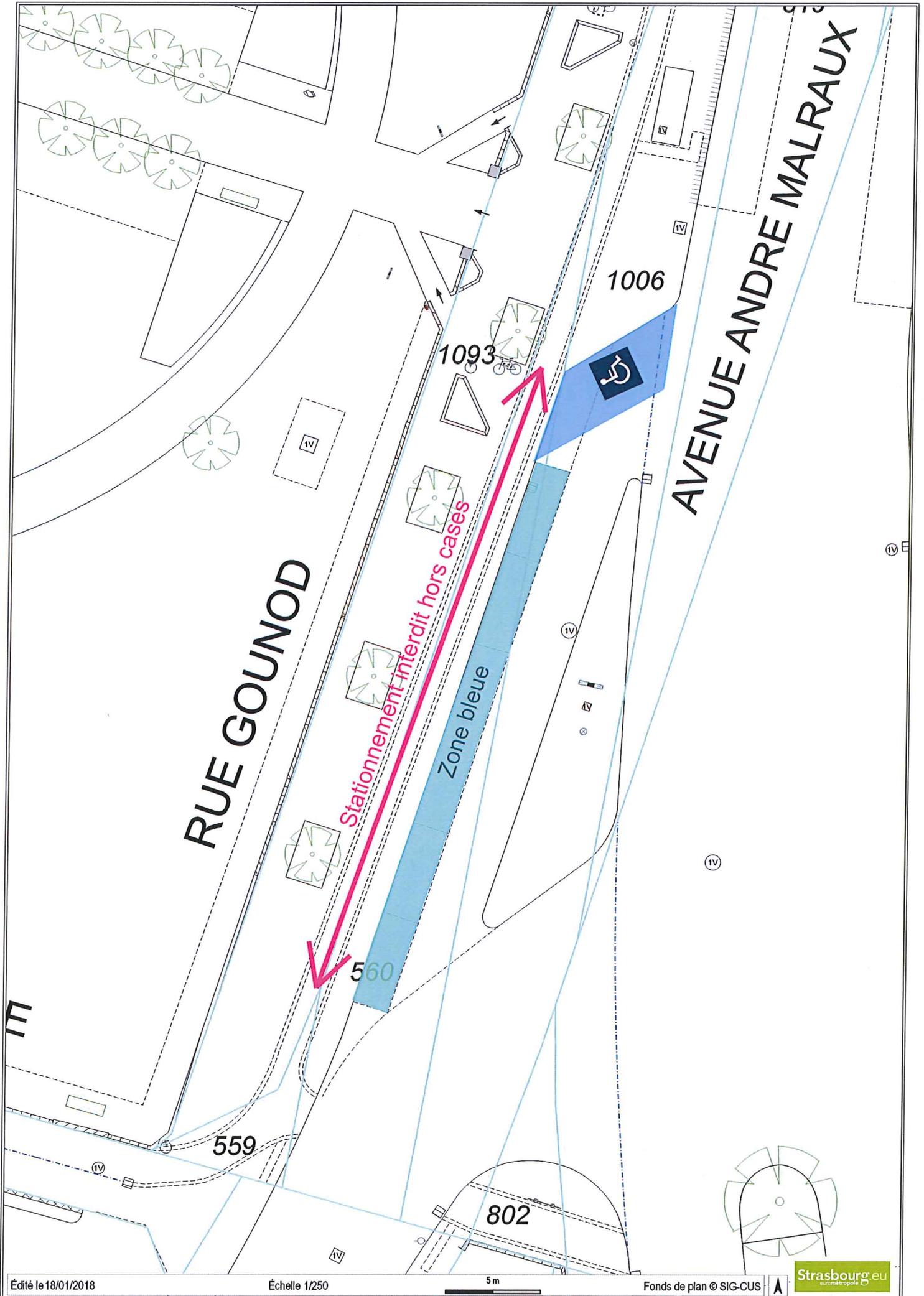
- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité – magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **22.04.2018**

Bernard LUTTMANN



**Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme
et des Affaires Patrimoniales**



Numéro de l'acte	ARN180125-IH01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Circulation des cyclistes avenue Messmer	

1/2

N/réf. : AU / IH / AP 968
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux ;
VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 précité, rendant possible le franchissement des feux rouges par les cyclistes, en présence d'un panneau de forme triangulaire, placé sur le support du feu tricolore composé de couleur jaune représentant un vélo qui apparaît sur un fond blanc bordé d'une bande rouge. Une flèche de couleur jaune indique aux cyclistes la **direction obligatoire à suivre**, à droite, ou tout droit s'il n'y a pas de voie à droite ;
VU la volonté de fluidifier la circulation des cyclistes et d'éviter leur concentration aux feux rouges
CONSIDÉRANT qu'il importe d'autoriser le « tout droit » et le « tourne à droite » cyclistes dans les carrefours dûment identifiés, afin d'améliorer la sécurité et la circulation des cyclistes.

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 968
Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

Cet arrêté modifie l'article 6 de l'arrêté n°AP 911 du 17 décembre 2015.

ARTICLE 2 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, seuls les cyclistes circulant avenue Messmer dans le sens Est/ Ouest sont autorisés à franchir le feu orange ou rouge dans ce carrefour désigné ci-après pour effectuer les manœuvres suivantes :

Avenue Messmer, au carrefour avec la rue de l'Eglise

- Tourne à droite sur la rue de l'Eglise

Avenue Messmer, au carrefour avec la place de la Mairie (angle de l'Eglise St Symphorien) :

- Tout droit sur la place de la Mairie

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions du Code de la Route, les cyclistes ne bénéficient pas de la priorité en effectuant les manœuvres visées à l'article 2 du présent arrêté.
Obligation leur est faite de céder le passage aux piétons circulant sur les chaussées abordées.

La présente mesure ne vaut que pour la traversée piétonne franchie, dûment signalée.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 5 :

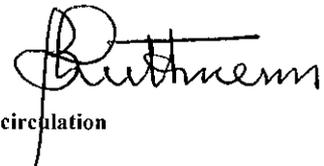
La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

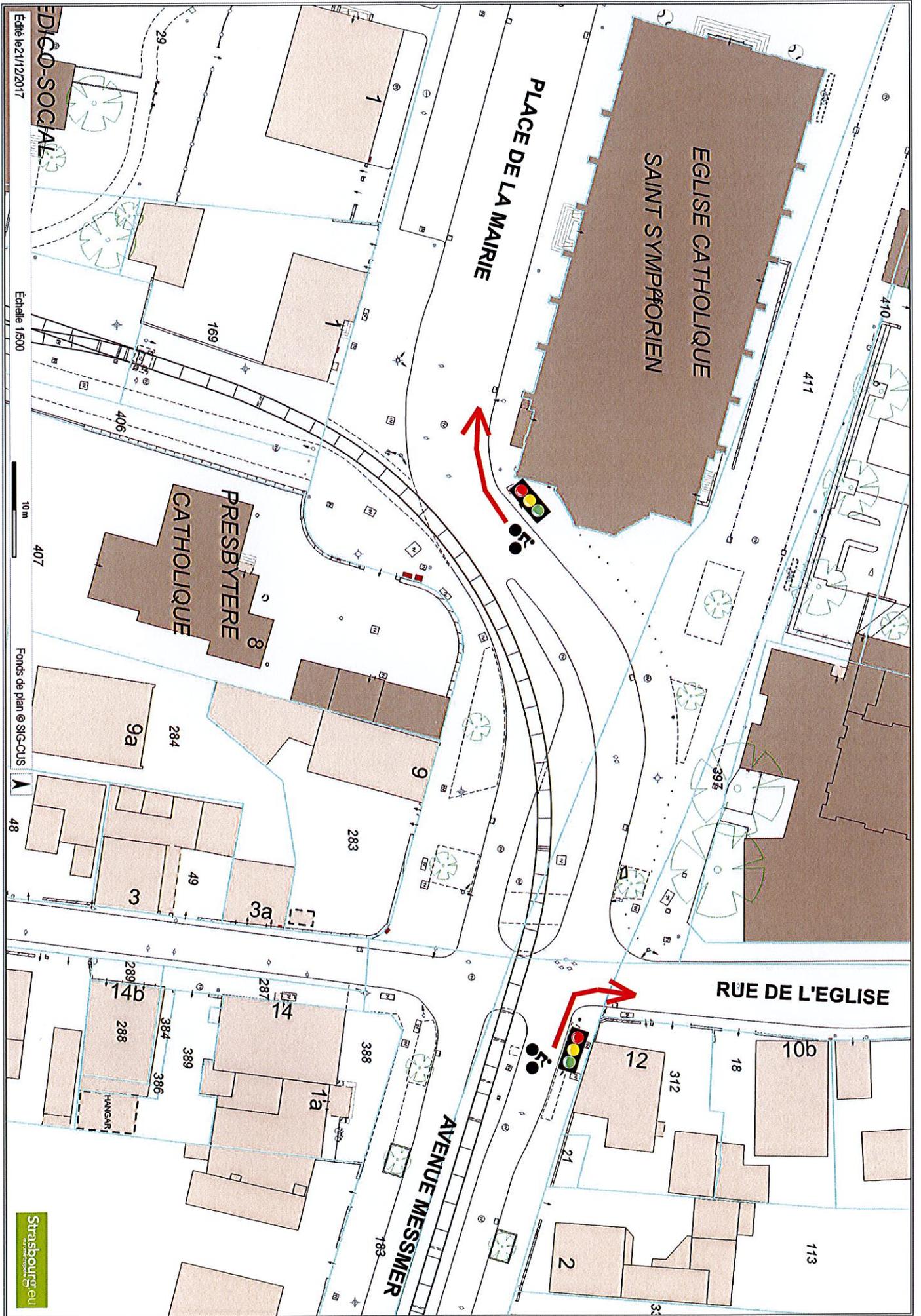
- Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
 - SIRAC
 - CTS
 - Conseil Départemental
 - Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
 - Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 02.02.2018

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de la circulation



Etdt le 21/11/2017

Echelle 1/500

10 m

Fonds de plan © SIG-CUS

48

Strasbourg.eu

Numéro de l'acte	ARN180125-IH03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Circulation interdite des poids lourds dans les rues de Cannes et de Nice	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 969
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'empêcher les poids-lourds de s'engager dans la rue de Cannes et la rue de Nice,
étant donné que les manœuvres de giration y sont impossibles,

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 969
Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue Cannes
Rue de Nice

- Réglementation 2.04.10 : Voies interdites aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, sauf véhicules de secours et d'incendie, sauf véhicules de collecte des déchets.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

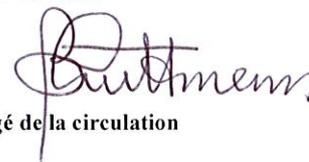
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 02.02.2018

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	ARN180301-IH06	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Zone de rencontre rue de Cannes	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 970
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser le stationnement et la circulation dans le tronçon de la rue de Cannes le plus étroit et dépourvu de trottoirs

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 970 Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°AP 654 du 21/10/2005 est modifié, en ce qui concerne le tronçon de la rue de Cannes compris entre la rue d'Antibes et l'avenue de Strasbourg, par les dispositions du présent arrêté.

Toutes mesures antérieures et contraires aux dispositions ci-après sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue Cannes

- Réglementation N° 2.09.04 : Zones de rencontre
Dans le tronçon compris entre la rue d'Antibes et l'avenue de Strasbourg
- Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"
Hors des cases de stationnement, dans le tronçon compris entre la rue d'Antibes et l'avenue de Strasbourg

ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 02.03.18

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	AI220218-MS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne – AAS AURIS AUDITION – 145a route de Lyon- Dossier n° AP 067 218 18 0001	

1/1

N/réf. : SUR / MS
Affaire suivie par
Maxime SAUDER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 06 Janvier 2018 par Monsieur Franck GOEREND représentant la société AAS AURIS AUDITION pour la pose d'enseignes, 145a route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Monsieur Franck GOEREND représentant la société AAS AURIS AUDITION, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

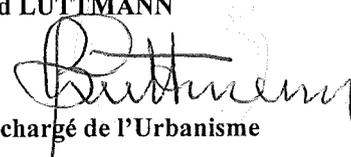
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **22 FEV. 2018**

Bernard LUTTMANN


Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI150318-MS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne – MSC ILLKIRCH – 269 route de Lyon- Dossier n° AP 067 218 18 0002	

1/1

N/réf. : SUR / MS
Affaire suivie par
Maxime SAUDER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 17 Janvier 2018 par Monsieur Christophe HECKER représentant la société MSC ILLKIRCH pour la pose d'enseigne, 269 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Monsieur Christophe HECKER représentant la société MSC ILLKIRCH, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

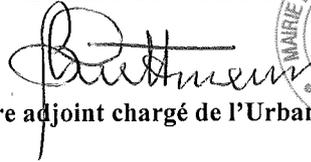
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **16 MARS 2018**

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AIN171004 – JB05	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI) Non Soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	SUPPRESSION DE REGIE	

1/1

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DB**

**ARRETE PORTANT SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTES
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS**

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la décision du 12 décembre 1983 portant institution d'une régie de recettes au Centre de Soins Infirmiers Municipal d'Illkirch-Graffenstaden

Vu l'arrêté du 28 mai 1986 portant institution de 5 régies de recettes au Centre de Soins Infirmiers Municipal d'Illkirch-Graffenstaden

Considérant que Madame Marie-Claire PRAT, cadre infirmier territorial en soins généraux est admise à la retraite depuis le 01 octobre 2017.

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 septembre 2017, il est procédé à la suppression de la régie de recettes du Centre de Soins Infirmiers d'Illkirch-Graffenstaden tenue par Madame Marie-Claire PRAT.

Article 2 : Un arrêté sera pris pour la radiation du régisseur de recettes titulaire avec obligation d'effectuer toute opération de clôture auprès de Monsieur le Trésorier.

Article 3 : Le Directeur Général et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Comptable du Trésor
- Au Centre de Soins Infirmiers

Illkirch-Graffenstaden, le 04 octobre 2017



Claude FROEHLI

Maire

Numéro	AIN180205 – JB02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI) Non Soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnels contractuels	
Objet	Angéline MOCOCHAIN - Nomination régisseur	

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DB/JB**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE
REGIE DE RECETTES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL**

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu l'arrêté de constitution de la Régie de Recettes Du Centre socio-culturel en date du 5 janvier 2004.
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 juin 1997 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
Vu l'avis conforme du Comptable du Trésor en date du 05 février 2018

ARRETE

Article 1 : Madame Angéline MOCOCHAIN est nommée régisseur titulaire de la Régie de Recettes du Centre Socio-Culturel, à compter du 05 février 2018.

Article 2 : Madame Angéline MOCOCHAIN est soumise à l'obligation de constituer un cautionnement et il lui est conseillé de souscrire une assurance de responsabilité pécuniaire.

Article 3 : Madame Angéline MOCOCHAIN percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur Hamid GUEBASI conserve ses fonctions de mandataire suppléant auprès de cette régie.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 9 : Le Directeur Général et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Comptable du Trésor
- au régisseur titulaire
- au service Finances

Illkirch-Graffenstaden, le 26 janvier 2018

Vu pour acceptation

Claude FROEHLY
Maire



Faire précéder la signature de la mention « Vu pour acceptation »

Le régisseur titulaire


Angéline MOCOCHAIN

Numéro	AIN180505 – JB04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI) Non Soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Laurence SOLUNTO – Radiation de régisseur	

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DB/JB**

**ARRETE DE RADIATION DE REGISSEUR TITULAIRE
REGIE DE RECETTES DIRECTION POPULATION, ACCUEIL ET MOYENS GENERAUX**

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu l'arrêté de constitution de la Régie de recettes Direction population, accueil et moyens généraux en date du 14 février 2002.

Vu l'arrêté du 02 février 2015, portant nomination de Madame Laurence SOLUNTO en qualité de régisseur titulaire auprès de cette régie.

Considérant que Madame Karin HAHN va être nommée régisseur auprès de cette régie.

ARRETE

Article 1 : Madame Laurence SOLUNTO est radiée des effectifs de régisseur titulaire à la régie de recettes photocopies de la Direction population, accueil et moyens généraux avec effet au 1^{er} février 2018.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Comptable du Trésor
- A l'intéressée

Illkirch-Graffenstaden, le 5 février 2018



Claude FROEHLY

Maire

Numéro	AIN180205 - JB01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI) Non Soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnels contractuels	
Objet	Angéline MOCOCHAIN - Nomination mandataire suppléant régie d'avance	

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DB/JB**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU MANDATAIRE SUPPLEANT
REGIE D'AVANCE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL**

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu l'arrêté de constitution de la Régie d'Avance du Centre socio-culturel en date du 5 janvier 2004.

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 juin 1997 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'avis conforme du Comptable du Trésor en date du 05 février 2018

ARRETE

Article 1 : Madame Angéline MOCOCHAIN est nommée mandataire suppléant de la Régie d'Avance du Centre Socio-Culturel, à compter du 05 février 2018.

Article 2 : Madame Angéline MOCOCHAIN pourra percevoir une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 : Monsieur Hamid GUEBASI conserve ses fonctions de régisseur titulaire auprès de cette régie.

Article 4 : Le Directeur Général et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Comptable du Trésor
- au régisseur titulaire
- au mandataire suppléant
- au service Finances

Illkirch-Graffenstaden, le 5 février 2018



Claude FROEHLY

Maire

Faire précéder la signature de la mention « Vu pour acceptation »

Le régisseur titulaire

Hamid GUEBASI

Le mandataire suppléant

Angéline MOCOCHAIN

Numéro	AIN180205 – JB03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI) Non Soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Régie de recettes - nomination de régisseur et mandataire suppléant	

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DB/JB

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
DIRECTION POPULATION, ACCUEIL ET MOYENS GENERAUX

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu l'arrêté municipal du 14 février 2002, instituant une régie de recettes photocopies auprès de la Direction Population, Accueil et Moyens Généraux

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 juin 1997 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 05 février 2018

ARRETE

Article 1 : Madame Karin HAHN est nommée régisseur titulaire de la Régie photocopie auprès de la Direction Population, Accueil et Moyens Généraux avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Karin HAHN sera remplacée par Monsieur Richard SELZER, mandataire suppléant.

Article 3 : En considération du montant moyen des recettes encaissées, Madame Karin HAHN n'est pas assujettie à un cautionnement, mais il lui est conseillé de s'affilier à l'association française de cautionnement mutuel.

Article 4 : Madame Karin HAHN percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur Richard SELZER, mandataire suppléant, pourra percevoir une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 : Le Directeur Général et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable du Trésor
- Au régisseur titulaire
- Au mandataire suppléant
- Au service Finances
- A la D.R.H.

Illkirch-Graffenstaden, le 05 février 2018

Visa du Trésorier

Claude FROEHLY

Maire

Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation »

Le régisseur titulaire

Le mandataire suppléant

Karin HAHN

Richard SELZER



Numéro	AIN180206 – JB03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI) Non Soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Sylvie ETTWILLER – Radiation de mandataire suppléant	

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DB/JB

ARRETE DE RADIATION DE MANDATAIRE SUPPLEANT
REGIE DE RECETTES DIRECTION POPULATION, ACCUEIL ET MOYENS GENERAUX

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu l'arrêté de constitution de la Régie de recettes Direction Population, Accueil et Moyens Généraux en date du 14 février 2002.

Vu l'arrêté du 02 février 2015, portant nomination de Madame Sylvie ETTWILLER en qualité de mandataire suppléant auprès de cette régie.

Considérant que Madame Sylvie ETTWILLER est radiée des effectifs à compter du 17 juillet 2017.

ARRETE

Article 1 : Madame Sylvie ETTWILLER est radiée des effectifs de mandataire suppléant à la régie de recettes photocopies de la Direction Population, Accueil et Moyens Généraux avec effet au 17 juillet 2017.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Comptable du Trésor

Illkirch-Graffenstaden, le 06 février 2018



Claude FROEHLI

Maire

Numéro	AIN180206 – JB01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI) Non Soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnels contractuels	
Objet	Achim TRENKLE - Radiation mandataire suppléant régie d'avance	

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DB/JB**

**ARRETE DE RADIATION DU MANDATAIRE SUPPLEANT
REGIE D'AVANCE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL**

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu l'arrêté de constitution de la Régie d'Avance du Centre socio-culturel en date du 5 janvier 2004.

Vu l'arrêté du 29 octobre 2014, portant nomination de Monsieur Achim TRENKLE en qualité de mandataire suppléant auprès de cette régie.

Considérant que Monsieur Achim TRENKLE est radié des effectifs à compter du 19 août 2017.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Achim TRENKLE est radié des effectifs de mandataire suppléant à la Régie d'Avance du Centre Socio-Culturel avec effet au 19 août 2017.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Directeur Général des Services
- à Monsieur le Comptable du Trésor

Illkirch-Graffenstaden, le 06 février 2018



Claude FROEHLY

Maire

Numéro	AIN180206 – JB02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI) Non Soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnels contractuels	
Objet	TRENKLE ACHIM – Radiation de régisseur régie de recettes	

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DB/JB**

**ARRETE PORTANT RADIATION DU REGISSEUR TITULAIRE
REGIE DE RECETTES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL**

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu l'arrêté de constitution de la Régie de Recettes du Centre socio-culturel en date du 5 janvier 2004.

Vu l'arrêté du 13 novembre 2014, portant nomination de Monsieur Achim TRENKLE en qualité de régisseur titulaire auprès de cette régie.

Considérant que Monsieur Achim TRENKLE est radié des effectifs à compter du 19 août 2017.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Achim TRENKLE est radié des effectifs de régisseur de la Régie de Recettes du Centre Socio-Culturel avec effet au 19 août 2017.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Directeur Général des Services
- à Monsieur le Comptable du Trésor

Illkirch-Graffenstaden, le 6 février 2018

Claude FROEHLY



Maire

Numéro de l'acte	AIN180312-AR01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	TAXI CHANGEMENT VEHICULE TAXI 2	

1/3

N/réf. : TAXI N° 02 – KADDOURI Rachid - changement de véhicule
Affaire suivie par
Anne RIEHL
☎ 03 88 66 80 60
Fax 03 88 67 27 25

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU l'arrêté de délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire du 15 décembre 2016,

VU l'arrêté de délégation du Maire à Madame Françoise SCHERER, Maire Adjointe en charge de l'Etat-Civil, de la Charte Ville Handicap et des Marchés Hebdomadaires du 15 décembre 2016,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995,

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1998 portant règlement départemental des taxis,

VU l'arrêté municipal n° AI081030-NS01 daté du 30 octobre 2008, autorisant Monsieur KADDOURI Rachid, demeurant 43 rue de la Robertsau à BISCHHEIM (67800), à mettre en circulation le taxi n° 02 dans la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN,

VU le certificat d'immatriculation de la Préfecture du 6 mars 2018 pour le véhicule MERCEDES BENZ immatriculé EK 747 NW,

VU l'attestation d'assurance souscrite par Monsieur KADDOURI Rachid, 43 rue de la Robertsau à BISCHHEIM (67800), auprès de MAEVA Assurances, 101 route des Romains à Strasbourg (67200), N° du contrat : F 943 10178845104, valable du 23/02/2018 au 22/02/2019, pour le véhicule immatriculé EK 747 NW,

CONSIDERANT le changement de véhicule de Monsieur KADDOURI Rachid,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur KADDOURI Rachid, demeurant 43 rue de la Robertsau à BISCHHEIM (67800) est autorisé à mettre en circulation dans la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN à compter de la date du présent arrêté, un taxi dont le signalement est le suivant :

N° d'immatriculation : EK 747 NW

Genre du véhicule : VP

Marque : MERCEDES BENZ

N° d'identification du véhicule : WDD2130041A219923

Puissance en C.V. : 10

Date de visite technique : avant le 05/03/2020

ARTICLE 2 :

Monsieur KADDOURI Rachid est autorisé dans le respect des prescriptions du Code de la Route et du Règlement de la Circulation en vigueur dans la Communauté Urbaine de Strasbourg, à stationner sur le domaine public avec le véhicule mentionné à l'article 1 précité, dans l'attente de la clientèle. Il peut faire usage des aires de stationnement réservées aux taxis.

ARTICLE 3 :

La zone de prise en charge assignée à Monsieur KADDOURI Rachid couvre l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

Monsieur KADDOURI Rachid s'engage à apposer, à côté de la plaque d'immatriculation de son véhicule, une plaque indiquant le **N° 218** (N° I.N.S.E.E. de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN) ainsi que le **N° 2 de l'autorisation de stationnement** et la mention « **TAXI** ».

ARTICLE 5 :

En cas de changement de voiture, Monsieur KADDOURI Rachid sera tenu d'en aviser, sans délai, la Mairie d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN et de lui présenter, avant de mettre le nouveau véhicule en circulation, le certificat d'immatriculation de la Préfecture et le contrat d'assurance y afférents.

ARTICLE 6 :

Tout recours à une tierce personne (salariés, conjoint collaborateur, suppléant temporaire), ainsi que toute location du véhicule taxi à un conducteur de taxi devront au préalable avoir été déclarés à la Mairie d'Illkirch-Graffenstaden, dans un délai minimum de sept jours à l'avance. En cas de location, Monsieur KADDOURI Rachid, titulaire de l'autorisation de stationnement, devra impérativement tenir un registre contenant les informations relatives à l'état civil du locataire et son numéro de carte professionnelle. Ce registre devra être communiqué à tout moment sur leur demande aux agents des services chargés des contrôles.

ARTICLE 7 :

Le paiement du droit de place sera effectué auprès du Trésorier Payeur d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN par Monsieur KADDOURI Rachid.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation, exclusivement personnelle et non transmissible, est révoquée à tout moment, en cas d'infraction aux dispositions régissant la matière, sans que l'intéressé puisse réclamer une indemnité ou un dédommagement quelconque.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour. Il remplace et annule l'arrêté municipal n° A1160329-AF02 du 13 mai 2016.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général des Services de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN est chargé pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin
 - Direction des Élections, des Affaires Juridiques et Finances Locales
Bureau des Affaires Juridiques
 - Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière
5 place de la République - 67073 STRASBOURG CEDEX

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg
Service Circulation, Signalisation et Eclairage
Boîte Postale n° 1049/1050 F - 67070 STRASBOURG CEDEX

- Direction Départementale des Polices Urbaines du Bas-Rhin
- Police Municipale de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
- Registre des Arrêtés du Maire
- Affichage

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 12 mars 2018

Françoise SCHERER



**Maire-Adjointe en charge de l'Etat-Civil,
de la Charte Ville Handicap
et des Marchés Hebdomadaires**

Numéro de l'acte	AIN180326-AR01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI) Non soumis	
Matière	6.4. Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	TAXI CHANGEMENT VEHICULE TAXI 1	

1/2

N/réf. : TAXI N° 01 – Bruno LERBS - changement de véhicule
Affaire suivie par
Anne RIEHL
☎ 03 88 66 80 60
Fax 03 88 67 27 25

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU l'arrêté de délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire du 15 décembre 2016,

VU l'arrêté de délégation du Maire à Madame Françoise SCHERER, Maire Adjointe en charge de l'Etat-Civil, de la Charte Ville Handicap et des Marchés Hebdomadaires du 15 décembre 2016,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995,

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1998 portant règlement départemental des taxis,

VU l'arrêté municipal daté du 30 novembre 1993, autorisant Monsieur Bruno LERBS, demeurant 1 rue des Acacias à DUTTLENHEIM (67120), à mettre en circulation le taxi n° 01 dans la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN,

VU le certificat d'immatriculation de la Préfecture du 13 mars 2018 pour le véhicule TOYOTA RAV4 immatriculé EV 050 RB,

VU l'attestation d'assurance souscrite par Monsieur Bruno LERBS, 1 rue des Acacias à DUTTLENHEIM (67120), auprès de GROUPAMA Assurances, 101 route de Hausbergen – CS 30014 à Schiltigheim (67012 Strasbourg Cedex), N° du contrat : F 113 / 867 10167139R0010, valable du 14/03/2018 au 14/04/2018, pour le véhicule immatriculé EV 050 RB,

CONSIDERANT le changement de véhicule de Monsieur Bruno LERBS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Bruno LERBS, demeurant 1 rue des Acacias à DUTTLENHEIM (67120) est autorisé à mettre en circulation dans la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN à compter de la date du présent arrêté, un taxi dont le signallement est le suivant :

N° d'immatriculation : EV 050 RB

Genre du véhicule : VP

Marque : TOYOTA RAV4

N° d'identification du véhicule : JTMWRREV50D061684

Puissance en C.V. : 8

Date de visite technique : avant mars 2019

ARTICLE 2 :

Monsieur Bruno LERBS est autorisé dans le respect des prescriptions du Code de la Route et du Règlement de la Circulation en vigueur dans la Communauté Urbaine de Strasbourg, à stationner sur le domaine public avec le véhicule mentionné à l'article 1 précité, dans l'attente de la clientèle. Il peut faire usage des aires de stationnement réservées aux taxis.

ARTICLE 3 :

La zone de prise en charge assignée à Monsieur Bruno LERBS couvre l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

Monsieur Bruno LERBS s'engage à apposer, à côté de la plaque d'immatriculation de son véhicule, une plaque indiquant le N° 218 (N° I.N.S.E.E. de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN) ainsi que le N° 1 de l'autorisation de stationnement et la mention « TAXI ».

ARTICLE 5 :

En cas de changement de voiture, Monsieur Bruno LERBS sera tenu d'en aviser, sans délai, la Mairie d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN et de lui présenter, avant de mettre le nouveau véhicule en circulation, le certificat d'immatriculation de la Préfecture et le contrat d'assurance y afférents.

ARTICLE 6 :

Tout recours à une tierce personne (salariés, conjoint collaborateur, suppléant temporaire), ainsi que toute location du véhicule taxi à un conducteur de taxi devront au préalable avoir été déclarés à la Mairie d'Illkirch-Graffenstaden, dans un délai minimum de sept jours à l'avance. En cas de location, Monsieur Bruno LERBS, titulaire de l'autorisation de stationnement, devra impérativement tenir un registre contenant les informations relatives à l'état civil du locataire et son numéro de carte professionnelle. Ce registre devra être communiqué à tout moment sur leur demande aux agents des services chargés des contrôles.

ARTICLE 7 :

Le paiement du droit de place sera effectué auprès du Trésorier Payeur d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN par Monsieur Bruno LERBS.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation, exclusivement personnelle et non transmissible, est révoquée à tout moment, en cas d'infraction aux dispositions régissant la matière, sans que l'intéressé puisse réclamer une indemnité ou un dédommagement quelconque.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour. Il remplace et annule l'arrêté municipal n°509 du 9 janvier 2001.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général des Services de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN est chargé pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

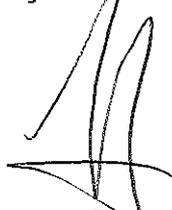
- Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin
 - Direction des Élections, des Affaires Juridiques et Finances Locales
 - Bureau des Affaires Juridiques
 - Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière
 - 5 place de la République - 67073 STRASBOURG CEDEX

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg
 - Service Circulation, Signalisation et Eclairage
 - Boîte Postale n° 1049/1050 F - 67070 STRASBOURG CEDEX

- Direction Départementale des Polices Urbaines du Bas-Rhin
- Police Municipale de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
- Registre des Arrêtés du Maire
- Affichage

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 26 mars 2018

Françoise SCHERER



**Maire-Adjointe en charge de l'Etat-Civil,
de la Charte Ville Handicap
et des Marchés Hebdomadaires**

Numéro de l'acte	A1180119-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Arrêté de délégations de signature - Direction de l'Aménagement Urbain, de l'Urbanisme et du Développement Durable - Service urbanisme	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjoints,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de signature à des agents de l'Eurométropole de Strasbourg pour certains documents liés à l'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Vincent TISSOT, responsable du service urbanisme, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- récépissés de dépôts de pièces liées aux autorisations d'urbanisme,
- bordereaux de transmission de pièces,
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs au service urbanisme,
- certificats d'urbanisme.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

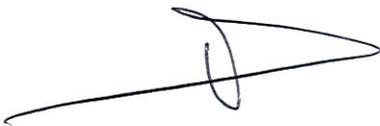
- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **29 JAN. 2018**

Le Maire

Claude EROEHLY

Notifié le : 30/01/2018



Vincent TISSOT

Numéro de l'acte	AI180119-LM02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégations de signature - Direction de l'Aménagement Urbain, de l'Urbanisme et du Développement Durable - Service urbanisme	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjoints,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de signature à des agents de l'Eurométropole de Strasbourg pour certains documents liés à l'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Safia KICHOU et Monsieur Maxime SAUDER, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- récépissés de dépôts de pièces
- bordereaux de transmission de pièces

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI161220-LM10 du 10 janvier 2017.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

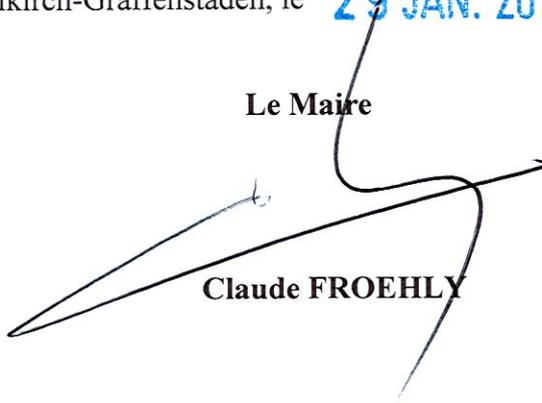
Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- aux intéressés.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **29 JAN. 2018**

Le Maire

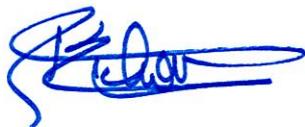
Claude FROEHLY



Notifié le : **30/01/2018**

Notifié le : **30/01/2018**

Safia KICHOU



Maxime SAUDER



Numéro de l'acte	AI180122-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégations de signature à Maxime SAUDER - Direction de l'Aménagement Urbain, de l'Urbanisme et du Développement Durable - service urbanisme	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Considérant que Monsieur Vincent TISSOT a pris ses fonctions de responsable du service urbanisme,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté rapporte l'arrêté de délégations de signature AI170926-LM01 en date du 2 octobre 2017, autorisant Monsieur Maxime SAUDER à signer les actes divers du service urbanisme par intérim, en l'absence de responsable de service.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera:

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **29 JAN. 2018**

Notifié le : *30/01/2018*

Le Maire

Maxime SAUDER

Claude FROEHLY

Numéro de	AI180216-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonctions d'Officier de l'état civil	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu les dispositions des articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Madame Sylvie ETTWILLER, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, est déléguée, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans les fonctions d'Officier de l'état-civil.

Article 2 :

A ce titre, elle est exclusivement chargée de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état-civil, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et d'en délivrer toutes expéditions, de l'enregistrement, la modification, la dissolution des PACS.

Cette délégation de signature est étendue à la légalisation et l'authentification des signatures et pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- annexée au registre des arrêtés de la Ville
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin
- transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance
- remise à l'intéressée

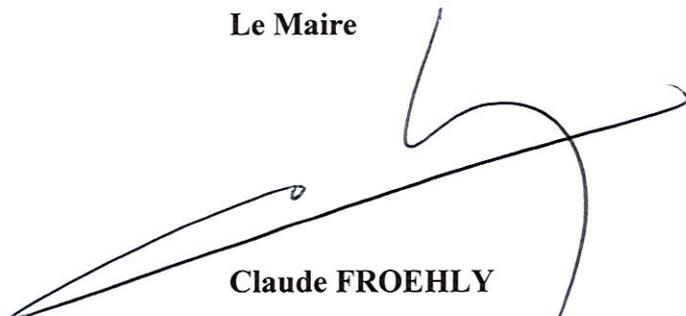
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 19 février 2018

Notifié le : 20/02/18



Sylvie ETTWILLER

Le Maire



Claude FROEHLY

Numéro de l'acte	AI180219-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégations de signature - Centre socio-culturel «Le Phare de l'III»	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjoints,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs et aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Angéline MOCOCHAIN, Directrice du Centre socio-culturel Le Phare de l'III, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- protocole d'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap,
- courriers d'information aux adhérents du Centre socio-culturel,
- attestations de présence aux activités (présence au CLAS, à des activités financées par le Conseil Général, la CAF...),
- fiches complémentaires de déclaration de ACEM (Accueil Collectif des Enfants Mineurs) à l'administration de Jeunesse et Sports,
- tous achats (y compris marchés subséquents) jusqu'à 300 € TTC,
- contrats ou conventions passés avec les stagiaires, les prestataires de service et les intervenants pour des activités ponctuelles,
- conventions de location ponctuelle de salles du Centre socio-culturel,
- courriers d'invitation aux réunions préparatoires des activités,
- courriers d'invitation à l'intention des commissions consultatives d'habitants,
- courriers de relance relatifs à des retards ou défauts de paiement d'activités ou de restitution de livres ou autres matériels prêtés,
- transmission de devis et factures adressés au Conseil Général, pour justifier la prise en charge financière d'activités,
- courriers d'information au CCAS, aux adhérents, aux partenaires du Centre socio-culturel,...
- courriers de réponse aux candidatures spontanées,
- courriers d'instruction relatifs à l'organisation technique et matérielle des actions du Centre socio-culturel (réservation créneaux, police nationale),
- bordereaux d'envois de documents relatifs à la sous-direction.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

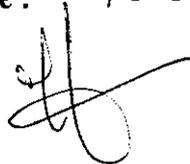
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressée.

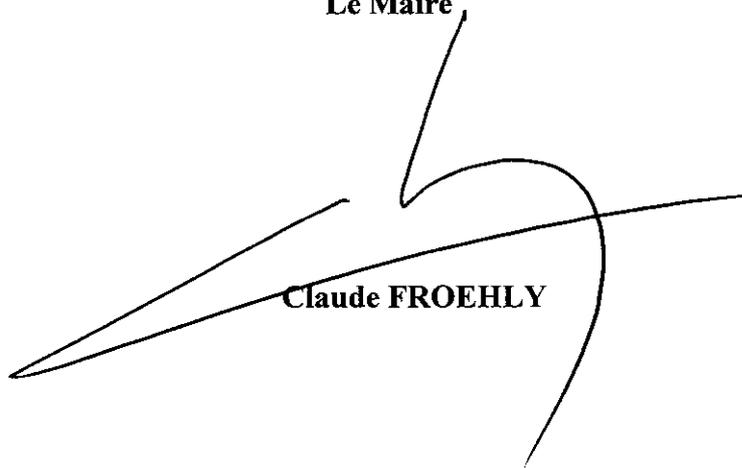
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 19 février 2018

Notifié le : 21/2/2018



Angéline MOCOCHAIN

Le Maire



Claude FROEHLY

Numéro de l'acte	AI180222-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 15/12/2016, à Monsieur Henri KRAUTH, adjoint au Maire, en matière de finances et de marchés publics,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Henri KRAUTH et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Françoise SCHERER, adjointe au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Henri KRAUTH pour la période du 7 au 9 mars 2018, à l'exception des flux comptables dématérialisés et de certains actes de la commande publique qui resteront à la signature électronique de Monsieur Henri KRAUTH.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **23 FEV. 2018**

Notifié le : 28/2/18

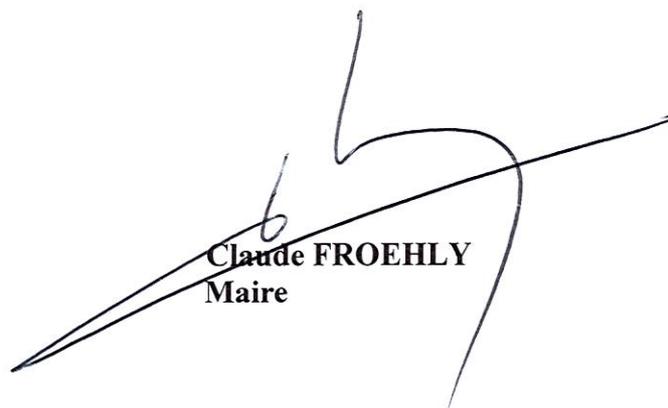


Henri KRAUTH

Notifié le : 23/2/18



Françoise SCHERER



**Claude FROEHLY
Maire**

Numéro de l'acte	AI180316-LM02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégations de signature - police municipale	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Firmin KOYAME PANDA, Chef de la police municipale, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 900 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

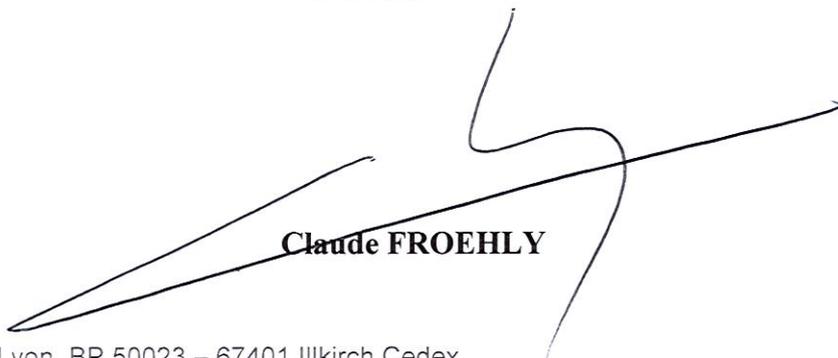
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 19 mars 2018

Notifié le : 22/03/2018

Le Maire



Firmin KOYAME PANDA



Claude FROEHLY